Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261021-3171-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-195

Objet :

Remboursement frais bancaires Mme PONTET Nadine

LE PRESIDENT,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-080 du Comité syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour indemniser les victimes d'un dommage causé par Roannaise de l'eau lorsqu'il n'y a pas de déclaration à l'assurance ;

Considérant que la prise en charge de la réclamation de Madame PONTET Nadine concernant le paiement de la facture d'eau de 2025 et les relances associées n'a jamais aboutie ;

Considérant que ce retard de traitement administratif a eu pour conséquence directe une SATD (Saisie à tiers détenteur) et des frais bancaires sur le compte bancaire de Madame PONTET Nadine ;

Considérant que la mensualisation de Madame PONTET Nadine a été mise en place 4 mois après sa demande et qu'aucune information ne lui a été communiquée concernant le fait que cette mensualisation concernait la facture à venir et ne correspondait pas à un échéancier de la facture de 2025 restant à régler ;

Considérant que Roannaise de l'Eau prendra en charge les frais bancaires à hauteur d'un montant de 28,94 € TTC ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la prise en charge les frais bancaires à hauteur d'un montant de 28,94 € TTC ;

2°) de dire que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.



Roanne, le 21 octobre 2026 Le Président